



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 68830

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la situation de l'immigration à Mayotte. La France a su durant 150 ans de colonisation maintenir la cohésion sociale au sein des îles composant l'archipel des Comores. Depuis 1875, date de l'indépendance des Comores, la collectivité départementale de Mayotte s'est détachée de ce territoire pour rester à l'intérieur des frontières de la République. En janvier 1995, le changement de procédure dans l'attribution des visas a engendré une immigration clandestine massive qui n'existait pas auparavant, les populations comoriennes circulant librement sur l'ensemble de l'archipel. Cette situation a impliqué des conséquences dramatiques. Près de 200 personnes selon l'ONU sont mortes ou portées disparues depuis dix ans, soit 2 000 personnes. D'autres chiffres indiquent le nombre de 5 000 personnes. À Mayotte, les principales villes comprennent jusqu'à 50 % de sans-papiers. Cette situation empêche à la fois l'évolution de la coopération régionale dans des conditions sereines et le développement soutenable de l'île de Mayotte. Il lui demande ce qu'il compte faire pour en finir avec cette situation inacceptable pour les populations concernées. Il lui demande s'il est envisageable dans le cadre de la coopération régionale de réinstaurer cette liberté de circulation entre les habitants des îles de l'archipel des Comores pour que ce phénomène de « boat people » puisse cesser. Il lui demande de se prononcer clairement pour exprimer sa préoccupation face à ce déni de justice qui nuit gravement à l'image de la France dans la région et engendre de multiples souffrances humaines.

Texte de la réponse

Mayotte est soumise, depuis plusieurs années, à une pression migratoire énorme, en provenance des Comores et, en particulier, de l'île d'Anjouan. Plusieurs centaines de Comoriens tentent, jour après jour, de pénétrer irrégulièrement à Mayotte au moyen de barques rudimentaires (les « kwassa-kwassa »), utilisées par des réseaux de passeurs. Si les chiffres des disparus en mer mentionnés par l'honorable parlementaire, qui émanent d'organisations non gouvernementales et non de l'ONU, ne peuvent être confirmés par les autorités françaises et sont, très certainement, surévalués, il est cependant certain que ces candidats à l'immigration clandestine courent des risques considérables en franchissant la barrière récifale sur des embarcations de fortune surchargées et dépourvues de moyens élémentaires de sécurité. Cette immigration irrégulière massive doit être enrayerée et c'est à quoi s'emploient les autorités françaises en renforçant les moyens opérationnels de lutte contre l'immigration irrégulière dans la région (dans le cadre du « plan Lagon ») et en multipliant les mesures de reconduite à la frontière (6 241 en 2003 ; 8 599 en 2004). Dans ce contexte, il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de supprimer l'obligation de visa de court séjour pour les ressortissants comoriens qui souhaitent se rendre à Mayotte. Une telle mesure ne pourrait, en effet, qu'amplifier les mouvements migratoires actuellement constatés, au risque de déstabiliser gravement l'équilibre économique et démographique de Mayotte. Dans l'immédiat, le ministre de l'outre-mer a sollicité des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat l'envoi à Mayotte de missions parlementaires sur la difficile et, avant tout, humaine question de l'immigration clandestine. Les conclusions de ces missions (celle de l'Assemblée nationale sous l'égide de la commission des lois ayant débuté) alimenteront le débat parlementaire, enrichiront les

décisions prises par le comité interministériel de contrôle de l'immigration et permettront de définir le véhicule législatif susceptible de contenir les mesures nécessaires pour mieux maîtriser les mouvements migratoires à Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68830

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6393

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11345